

CHAPITRE 10 – CONNAISSANCE DES RESTRICTIONS RELATIVES À LA VENTE DE TABAC AUX MINEURS ET AU TABAGISME DANS LES ÉCOLES

Ana Florescu, BSc

Département des sciences de la santé publique
Université de Toronto

Roberta Ferrence, PhD

Unité de recherche sur le tabagisme et
Département des sciences de la santé publique
Université de Toronto

Judy Snider, MSc

Programme de la lutte au tabagisme
Santé Canada

Scott T. Leatherdale, PhD

Division d'oncologie préventive
Action cancer Ontario
Département des études en santé et de gérontologie
Université de Waterloo et
Département des sciences de la santé publique
Université de Toronto

Remerciements : Les auteurs remercient Philip Smith (Université de l'Î.-P.-É.), Sarah Viehbeck (Université de Waterloo) et Donna Murnaghan (Université de l'Î.-P.-É.) qui ont révisé une version antérieure de ce chapitre et fait des commentaires constructifs.

POINTS SAILLANTS

- Soixante-douze pour cent des jeunes Canadiens interrogés connaissaient l'âge légal exigé pour l'achat de cigarettes dans leur province. Les fumeurs quotidiens connaissaient généralement l'âge légal exigé pour l'achat de produits du tabac (91 %). La connaissance de ce renseignement augmentait avec le niveau d'études et variait selon la province. Les filles ont été plus nombreuses que les hommes à indiquer l'âge légal exact;
- La plupart des élèves ont indiqué que certaines restrictions, au moins, étaient imposées dans leur école concernant le tabagisme, et 62 % ont indiqué que le tabagisme était totalement interdit. Il y avait des différences provinciales considérables dans les cas d'interdiction totale signalés, et les élèves des niveaux inférieurs étaient plus nombreux que ceux des niveaux supérieurs à faire état d'une interdiction totale. Les fumeurs quotidiens ont été généralement plus nombreux à indiquer que leur école n'imposait aucune restriction quant au tabagisme;
- Plus de la moitié de ceux qui avaient fumé au cours des 30 jours précédents (57 %) ont déclaré que les restrictions quant au tabagisme à l'école n'avaient aucune influence sur leur consommation de tabac;
- Les élèves qui avaient fumé au cours des 30 jours précédents et indiqué que leur école interdisait totalement le tabagisme avaient fumé moins de cigarettes par jour (2,6 cigarettes/jour) que ceux qui ont déclaré que leur école imposait des restrictions moins sévères (5,2 cigarettes/jour) ou n'imposait aucune restriction (5,9 cigarettes/jour);
- Même si la consommation de cigarettes était généralement supérieure les vendredis et samedis que durant la semaine, les élèves qui avaient fumé au cours des 30 jours précédents et fréquentaient une école qui interdisait totalement l'usage du tabac avaient fumé moins de cigarettes par jour chaque jour de la semaine que ceux qui fréquentaient une école imposant des restrictions moins sévères ou qui n'imposait aucune restriction;
- Les élèves étaient plus nombreux à avoir indiqué que leur école interdisait totalement le tabagisme dans le cadre de l'ETJ de 2002 que dans le cadre de l'ETJ de 1994 (62 % et 37 %, respectivement) et moins nombreux à avoir déclaré que leur école n'imposait aucune restriction quant au tabagisme (6 % et 25 %, respectivement);
- Les élèves étaient moins nombreux à déclarer qu'ils respectent généralement les règlements de l'école concernant le tabagisme dans le cadre de l'ETJ de 2002 que dans le cadre de l'ETJ de 1994 (38 % et 58 %, respectivement);
- Dans l'ETJ de 2002, les élèves qui avaient fumé au cours des 30 jours précédents étaient plus nombreux que leurs homologues ayant participé à l'ETJ de 1994 à indiquer que les règlements de leur école les avaient amenés à réduire leur consommation de cigarettes à l'école (19 % et 12 %, respectivement);
- Comparativement aux élèves ayant participé à l'ETJ de 1994, les élèves ayant répondu à l'ETJ de 2002 qui avaient fumé au cours des 30 jours précédents et fréquentaient une école n'imposant aucune règle fumaient

davantage, mais les élèves qui fréquentaient une école interdisant totalement le tabagisme fumaient moins.

MÉTHODES

Cette section aborde les définitions et les questions liées à l'échantillonnage propres au présent chapitre. Pour obtenir des précisions sur les méthodes utilisées dans l'ensemble de l'Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes, veuillez consulter le chapitre 2.

Définitions

Ce chapitre traite du lien entre la connaissance de l'âge légal exigé pour l'achat de cigarettes, les restrictions imposées par l'école quant au tabagisme et les habitudes de consommation de tabac chez les élèves de la 5^e à la 9^e année ayant participé à l'Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes (ETJ). Les variables d'intérêt comprennent : la connaissance de l'âge légal exigé pour l'achat* de cigarettes dans la province de résidence des élèves; l'application de règlements concernant le tabagisme dans l'école fréquentée par les élèves; les perceptions de ces derniers quant au respect général de ces règlements et les perceptions des fumeurs quant à l'influence des restrictions liées au tabagisme sur leur consommation de cigarettes. Ces variables sont examinées en fonction de la catégorie de tabagisme et du nombre de cigarettes fumées par jour.

Les définitions utilisées pour classer les comportements liés au tabagisme dans les différentes catégories ont été décrites précédemment (chapitre 2, voir en particulier le tableau 2-C, et chapitre 3). Les analyses ont été effectuées au moyen d'une variable calculée en cinq points (n'a jamais fumé et n'a jamais sérieusement pensé à le faire; n'a jamais fumé et a sérieusement pensé à le faire; a pris quelques bouffées; a pris plus que quelques bouffées sans être un fumeur quotidien; est un fumeur quotidien).

Pour mesurer la connaissance de l'âge légal exigé pour l'achat de cigarettes, on a demandé aux répondants d'indiquer l'âge que doit avoir une personne pour pouvoir acheter des cigarettes selon la loi dans sa province (Y_Q49). Ces réponses ont été utilisées pour construire une nouvelle variable (dvlegal), reclassifiant les réponses selon qu'elles étaient correctes ou incorrectes d'après l'âge légal réel exigé pour l'achat de cigarettes dans chaque province (tableau 10-1). Pour cette variable, les réponses « Ne sais pas » ont été considérées comme manquantes, tandis que pour toutes les autres variables, les réponses « Ne sais pas » avaient été considérées comme valides.

* Bien que la *Loi sur le tabac* interdise de fournir des produits du tabac à un jeune dans des lieux publics ou dans des lieux où le public a normalement accès, le questionnaire demandait l'âge légal exigé pour l'achat de cigarettes. Par conséquent, l'expression « âge légal d'achat » sera utilisée tout au long du Rapport technique sur l'ETJ de 2002.

On a demandé aux répondants quels types de règlements concernant le tabagisme étaient appliqués dans leur école (Y_Q55). Pour les données de l'ETJ de 1994, ces réponses ont été obtenues par le biais de deux questions distinctes (Q66P56 : « Tout règlement de l'école concernant les aires réservées aux fumeurs » et Q65P57 : « Les règlements de l'école concernant les aires réservées aux fumeurs sont : il est permis de fumer seulement à certains endroits (*interdiction partielle*), il est interdit de fumer où que ce soit dans l'école ou sur le terrain de l'école (*interdiction totale*); Je ne sais pas »). On a également demandé aux répondants de dire si la majorité des élèves respectaient ce règlement (Y_Q56 en 2002 et Q68P59 en 1994). La connaissance du règlement de l'école a aussi été analysée en fonction de la réponse fournie à la question de savoir si on avait informé l'élève des problèmes de santé causés par le tabagisme (Y_Q58).

Il importe de souligner que ces données se fondent sur les perceptions qu'ont les élèves du règlement de l'école et de son respect par les fumeurs. Il se peut qu'elles dressent davantage le portrait d'ensemble à leur école, soit le type de règlement adopté, sa mise en application et son respect.

On a demandé aux élèves ayant fumé au cours des 30 jours précédents et qui ont indiqué que leur école appliquait un règlement sur l'usage du tabac de dire quel effet ce règlement avait sur eux (Y_Q57 en 2002 et Q67P58 en 1994) : 1) À cause de ce règlement, je ne fume pas à l'école; 2) À cause de ce règlement, je fume moins à l'école; 3) Cela ne change rien, je fume à l'école autant que je veux; 4) Cela ne change rien, je ne fumerais pas à l'école; 5) Autre. Pour faciliter la comparaison avec les données de 1994, on a regroupé les catégories de réponse 3 et 4 sous la rubrique « Cela n'a rien changé ».

On a calculé la consommation moyenne de cigarettes par jour (DVAMTSMK) chez les répondants qui avaient fumé au cours des 30 jours précédents. Cette variable a été obtenue à partir des réponses Y_Q21MON à Y_Q21SUN. On a également calculé la consommation hebdomadaire à partir des réponses à cette question (Y_Q21MON à Y_Q21SUN).

Toutes les variables ont été analysées en fonction du niveau d'études, du sexe, de la province, du revenu du ménage et de la scolarité des parents.

Échantillon et taux de réponse

Pour les points discutés dans le présent chapitre, moins de 10 % des réponses manquaient. Les données présentées se fondent donc sur les questionnaires pour lesquels on disposait de données complètes. Conformément aux lignes directrices de Statistique Canada, on ne doit pas faire état des données lorsque l'échantillon est trop petit ou si la variabilité d'échantillonnage est élevée. Les

écarts statistiquement significatifs entre les groupes ont été établis au moyen des méthodes décrites au chapitre 2.

RÉSULTATS

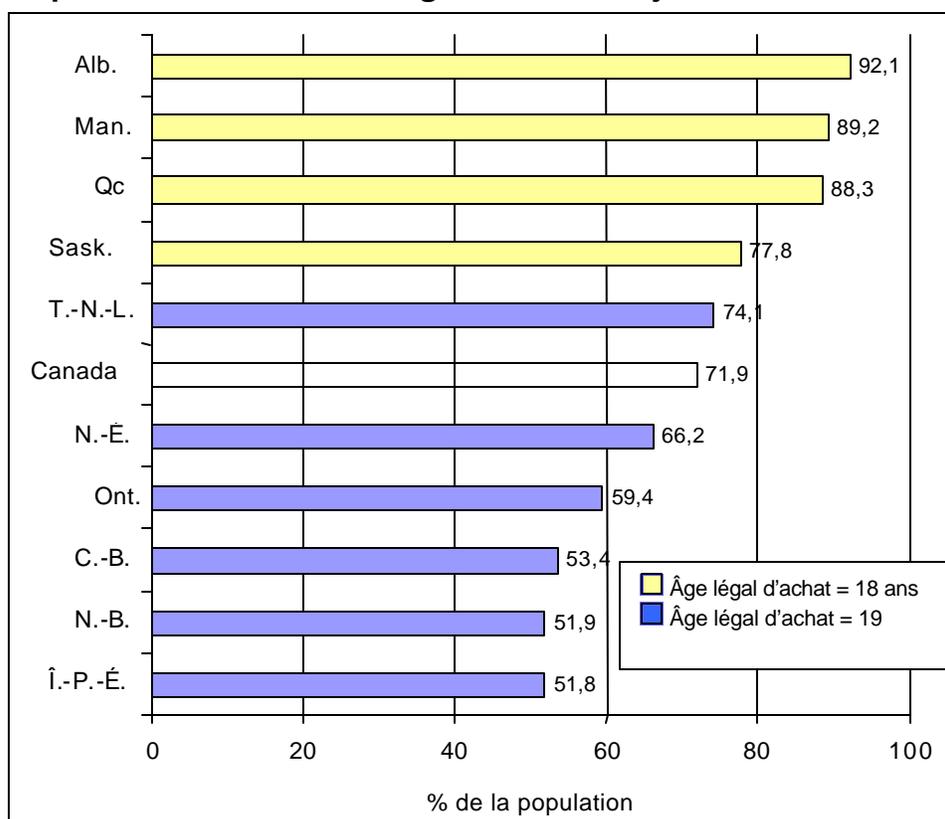
Connaissance de l'âge légal exigé pour l'achat

Dans l'ETJ de 2002, la majorité des jeunes (72 %) ont indiqué correctement l'âge légal d'achat du tabac dans leur province (tableau 10-2a). Les fumeurs quotidiens étaient plus nombreux à indiquer le bon âge légal d'achat (91 %) que les autres catégories de tabagisme (68 % pour les jeunes n'ayant jamais fumé et n'ayant jamais sérieusement pensé à le faire, 72 % pour les jeunes n'ayant jamais fumé et ayant sérieusement pensé à le faire; 79 % pour les jeunes ayant pris quelques bouffées; 82 % pour ceux ayant pris plus que quelques bouffées sans être un fumeur quotidien). Les jeunes des classes plus avancées connaissaient mieux cet âge que ceux des niveaux plus bas (76 % chez les élèves de la 7^e à la 9^e année comparativement à 65 % chez les élèves des 5^e et 6^e années). Une proportion plus élevée de filles que de garçons connaissait l'âge légal d'achat (74 % et 70 %, respectivement). Des tendances semblables ont été observées dans l'ETJ de 1994 (tableau 10-2b). Dans l'ensemble, le pourcentage moyen d'élèves de la 5^e à la 9^e année connaissant l'âge légal d'achat n'a pas changé comparativement aux résultats de l'ETJ de 1994.

La connaissance de l'âge légal d'achat variait de 52 %, à l'Île-du-Prince-Édouard, à 92 %, en Alberta (tableau 10-3a, figure 10-A). Les élèves des provinces où l'âge légal d'achat est de 18 ans étaient plus nombreux à indiquer le bon âge que ceux des provinces où l'âge était fixé à 19 ans. La connaissance ne variait pas en fonction du rendement scolaire perçu, du revenu du ménage ou de la scolarité des parents (données non présentées).

Même si le pourcentage moyen général d'élèves de la 5^e à la 9^e année au courant de l'âge légal d'achat n'a pas changé de 1994 (tableau 10-2b) à 2002 (tableau 10-3b), cette donnée masque des hausses dans sept des dix provinces, les exceptions étant l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario, où on constate une baisse, et le Manitoba, où le niveau de connaissance est resté le même.

Figure 10-A
Connaissance de l'âge légal exigé pour l'achat de cigarettes, selon la province et l'âge réel d'achat, élèves de la 5^e à la 9^e année, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes



Restrictions relatives au tabagisme dans les écoles, d'après les répondants

Plus des trois quarts de tous les élèves de l'ETJ de 2002 ont indiqué que leur école imposait des restrictions à l'usage du tabac : 62 % ont parlé d'une interdiction totale, 16 %, d'une interdiction partielle, 6 %, de l'absence de règlement à cet égard; 16 % n'étaient pas au courant de l'existence d'un tel règlement (tableau 10-4a). L'ignorance du type de règlement imposé par l'école était moins forte chez les élèves des niveaux plus avancés : elle allait de 22 % chez les élèves de 5^e année à 10 % chez les élèves de 9^e année. Une proportion plus grande de garçons que de filles a indiqué qu'il n'y avait aucun règlement (8 % et 5 %, respectivement). On n'a constaté aucune autre différence dans la connaissance du règlement selon le sexe.

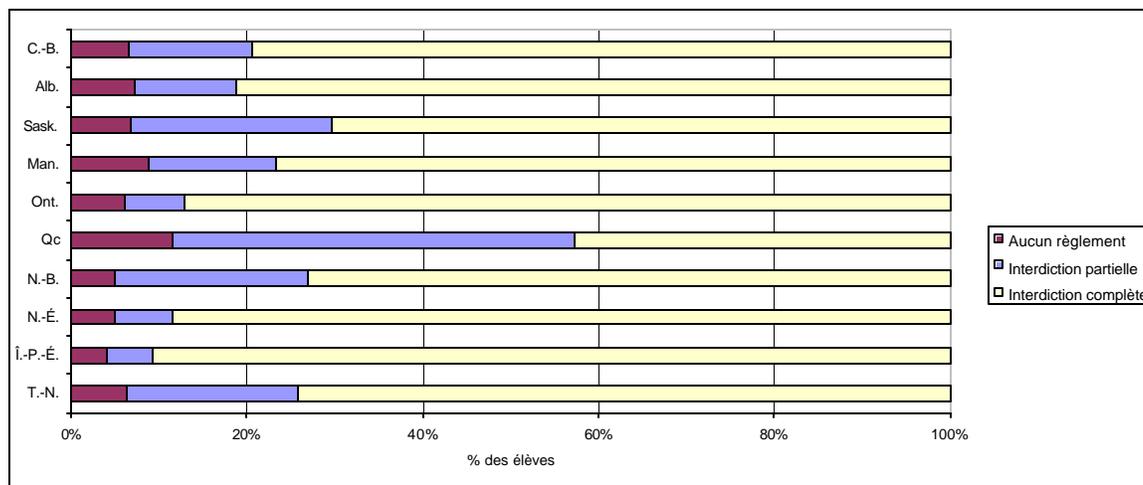
Une plus grande proportion d'élèves des classes plus avancées ont déclaré qu'une interdiction partielle était imposée (25 % chez les élèves de la 7^e à la 9^e année, comparativement à 3 % chez les élèves des 5^e et 6^e années). Une plus petite proportion d'élèves de l'ETJ de 2002 (tableau 10-4a) ont indiqué qu'il n'existait aucun règlement, comparativement aux élèves de l'ETJ de 1994 (6 % et 25 %, respectivement); un plus petit nombre a mentionné l'existence d'une

interdiction partielle (16 % et 21 %, respectivement) et ils ont été plus nombreux à mentionner qu'une interdiction totale était imposée (62 % et 37 %, respectivement). Dans l'ETJ de 2002, une proportion plus forte de fumeurs quotidiens que de jeunes n'ayant jamais fumé et n'ayant jamais sérieusement pensé à le faire ont mentionné qu'il n'existait pas de règlement (tableau 10-5a). Ces derniers étaient plus nombreux à indiquer que leur école interdisait complètement l'usage du tabac (66 %) comparativement aux jeunes qui avaient pris quelques bouffées (55 %), qui avaient pris plus que quelques bouffées sans être des fumeurs quotidiens (48 %) ou qui étaient des fumeurs quotidiens (27 %). Par rapport aux résultats de l'ETJ de 1994 (tableau 10-5b), une proportion significativement plus petite de tous les élèves, sauf les fumeurs quotidiens, a signalé une absence de règlement. Par ailleurs, une proportion significativement plus élevée de tous les répondants, sauf les fumeurs quotidiens, a fait état d'une interdiction totale.

C'est à l'Île-du-Prince-Édouard (81 %) que l'existence d'une interdiction complète en milieu scolaire a été signalée par le plus grand nombre d'élèves alors que c'est au Québec que les répondants ont été le moins nombreux à le faire (37 %) (tableau 10-6a, figure 10-B). Dans l'ETJ de 2002, les élèves de toutes les provinces ont été plus nombreux, en proportion, à faire état d'une interdiction complète que les élèves de l'ETJ de 1994 (10-6b). La province affichant la plus forte hausse dans la mention d'une interdiction complète était le Québec (14 % contre 37 %). On ne constate aucune variation dans la mention d'un règlement selon le rendement scolaire perçu, le revenu du ménage ou la scolarité des parents (les données ne sont pas présentées).

Dans l'ETJ de 2002, les élèves qui ont indiqué avoir reçu à l'école de l'information sur les effets du tabac sur la santé étaient plus nombreux à faire état de l'existence d'une interdiction totale à leur école (64 %) que ceux ayant indiqué n'avoir pas reçu ce type d'enseignement (53 %) (tableau 10-7a). Ces élèves étaient également moins nombreux à déclarer une absence de règlement à leur école (5 %) que ceux indiquant n'avoir reçu aucune information sur les effets du tabac sur la santé (12 %). Comparativement aux résultats de l'ETJ de 1994 (tableau 10-7b), une proportion plus faible d'élèves a fait état d'une absence de règlement, qu'ils aient reçu ou non de l'information à l'école sur les effets sur la santé, et une proportion plus élevée a mentionné l'application d'une interdiction totale.

Figure 10-B
Restrictions relatives au tabagisme signalées par les élèves, selon le type de restriction et la province, élèves de la 5^e à la 9^e année, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes



Perception du respect du règlement de l'école par les fumeurs

Dans l'ETJ de 2002, 38 % des élèves ayant déclaré que leur école imposait un règlement sur l'usage du tabac ont indiqué que le règlement était habituellement respecté par les fumeurs (tableau 10-8a). Lorsqu'on analyse les réponses selon le comportement à l'égard du tabagisme, 60 % des fumeurs quotidiens ont convenu que les fumeurs se conformaient au règlement, comparativement à 35 % chez les jeunes n'ayant jamais fumé et qui n'ont jamais sérieusement pensé à le faire. Chez les plus âgés, la perception que le règlement est respecté est plus forte que chez les plus jeunes, soit 42 %, chez les élèves de la 7^e à la 9^e année comparativement à 32 % chez les élèves des 5^e et 6^e années. On n'a observé aucune différence entre les sexes. La perception que le règlement est respecté a diminué significativement entre l'ETJ de 1994 (tableau-8b) et celle de 2002 (58 % et 38 %, respectivement).

Incidence des restrictions imposées par l'école sur l'usage du tabac

Dans l'ETJ de 2002, plus des deux cinquièmes (43 %) des jeunes ayant fumé dans les 30 jours précédant l'enquête ont indiqué que le règlement de l'école avait de l'effet sur leur consommation (tableau 10-9a) : 24 % ont dit qu'ils ne fumaient pas à l'école et 19 % ont indiqué qu'ils fumaient moins à l'école à cause du règlement. Il n'y avait pas de différences selon le sexe. Il n'a pas été possible d'établir des comparaisons entre les niveaux d'études en raison du faible nombre de répondants en 5^e et en 6^e année ayant fumé au cours des 30 jours précédents. Le pourcentage d'élèves ayant indiqué que le règlement n'avait pas d'effet sur leur consommation s'est accru par rapport aux résultats de l'ETJ de 1994 (tableau10-9b). Cela peut découler des catégories de réponse de 2002, qui

incluaient « Je fume à l'école autant que je veux » et « De toute façon, je ne fumerais pas à l'école ». Le pourcentage des élèves ayant indiqué qu'ils fumaient moins à cause du règlement (19 %) s'est accru comparé à celui de l'ETJ de 1994 (12 %).

Parmi les élèves qui ont fumé au cours des 30 jours précédant l'ETJ de 2002, ceux qui ont indiqué que l'usage du tabac était totalement interdit à l'école ont été plus nombreux à faire état d'une différence dans leur consommation due à l'imposition d'un règlement que ceux ayant répondu que leur école imposait une interdiction partielle (56 % et 31%, respectivement) (tableau 10-10a).

Nombre de cigarettes fumées

Dans l'ETJ de 2002, le nombre de cigarettes fumées a été analysé selon le type de règlement scolaire déclaré. En moyenne, les élèves de la 5^e à la 9^e année qui avaient déclaré avoir fumé au cours des 30 jours précédents et également indiqué que leur école n'appliquait pas de règlement sur le tabac, fumaient 5,9 cigarettes par jour (tableau 10-11a); ceux qui avaient indiqué une interdiction partielle fumaient une moyenne de 5,2 cigarettes par jour et ceux qui avaient mentionné une interdiction complète fumaient la moitié moins de cigarettes par jour (2,6). Il n'y avait pas de différences selon le sexe à cet égard. Il n'a pas été possible d'effectuer de comparaison selon le niveau d'études en raison de la petite taille de l'échantillon des élèves des 5^e et 6^e années. Le nombre de cigarettes fumées par jour s'est accru chez les élèves ayant indiqué une absence de règlement sur le tabac, partant de 4,6 dans l'ETJ de 1994 (tableau 10-11b) à 5,9 dans l'ETJ de 2002 (tableaux 10-11a).

Habitudes tabagiques

Dans l'ETJ de 2002, le nombre de cigarettes fumées par jour par les élèves de la 5^e à la 9^e année qui avaient fumé au cours des 30 jours précédents était plus élevé durant la fin de semaine (le vendredi et le samedi), peu importe le type de règlement en vigueur à leur école (tableau 10-12a). Chez les élèves de la 7^e à la 9^e année, ceux qui avaient indiqué que leur école imposait une interdiction complète fumaient moins de cigarettes par jour durant tous les jours de la semaine comparativement à ceux ayant fait état de l'absence de règlement (figure 10-C). Des tendances similaires avaient été observées dans l'ETJ de 1994 (figure 10-D).

Figure 10-C
Tendances de la consommation hebdomadaire, selon les restrictions imposées à l'école, élèves de la 7^e à la 9^e ayant fumé au cours des 30 jours précédents, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes

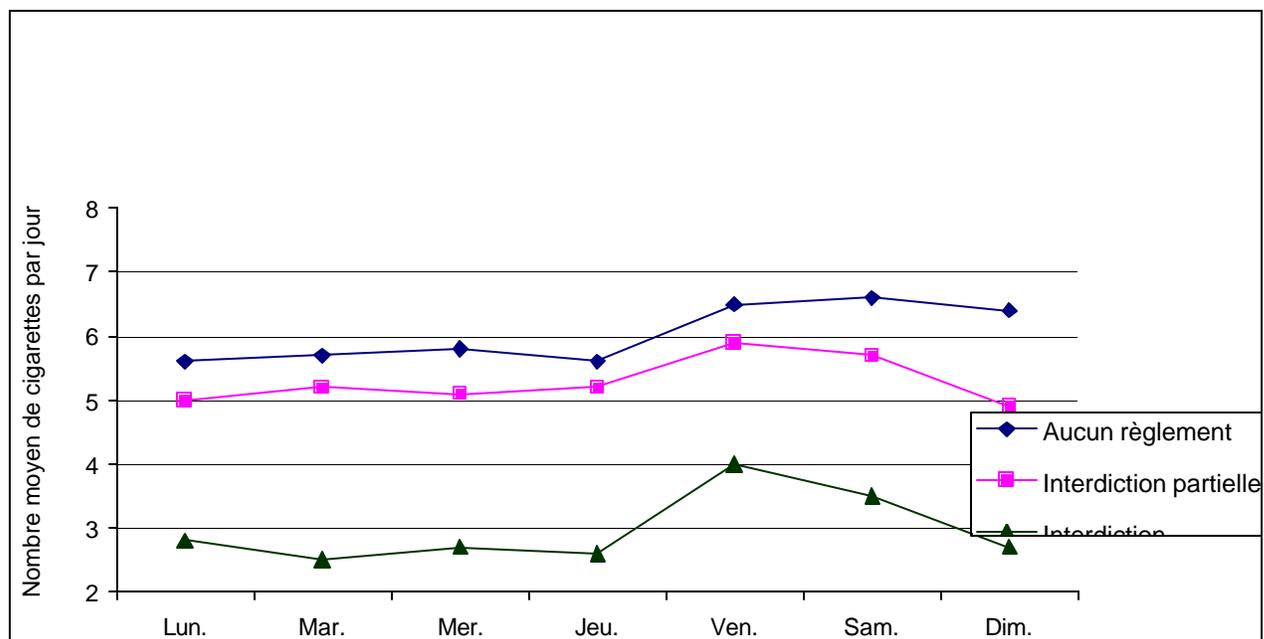
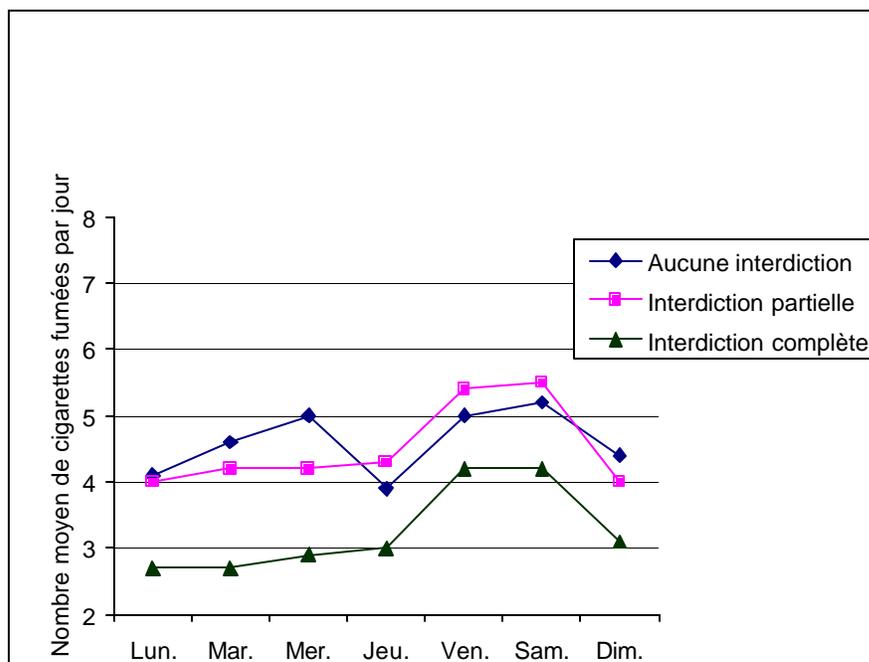
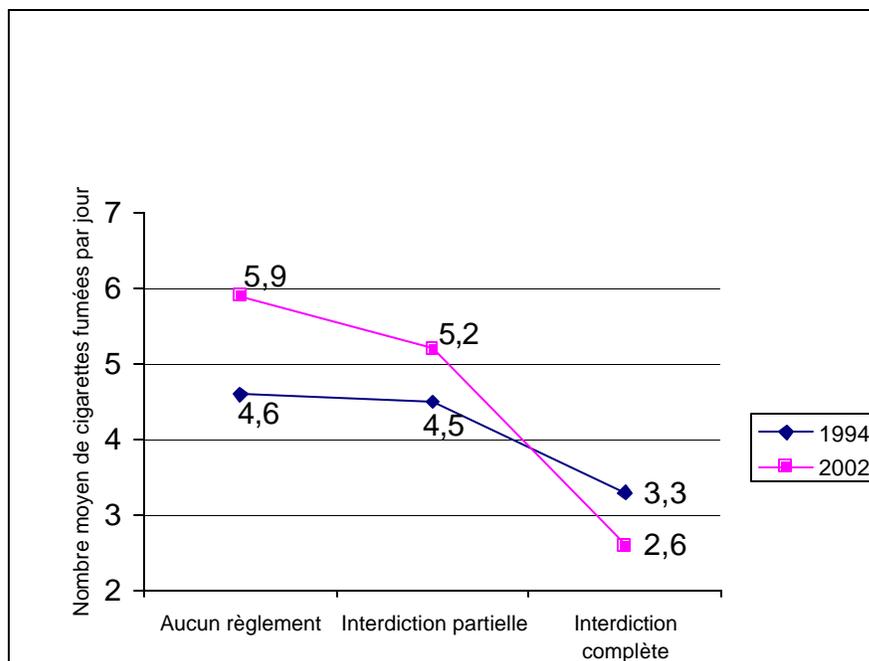


Figure 10-D
Tendances de la consommation hebdomadaire, selon les restrictions imposées à l'école, élèves de la 7^e à la 9^e année ayant fumé au cours des 30 jours précédents, Canada, Enquête de 1994 sur le tabagisme chez les jeunes



Comparativement aux résultats de l'ETJ de 1994, les fumeurs de la 7^e à la 9^e année de l'ETJ de 2002 ayant indiqué une absence de règlement ou une interdiction partielle consommaient plus de cigarettes par jour (figure 10-E).

Figure 10-E
Consommation moyenne par jour, selon les restrictions imposées par l'école, élèves de la 7^e à la 9^e année ayant fumé au cours des 30 jours précédents, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes



Dans l'ETJ de 2002, le rapport entre la consommation de fin de semaine et celle des jours de semaine était le plus élevé dans les écoles imposant une interdiction complète (tableau 10-A).

Tableau 10-A
Rapport entre la consommation moyenne de la fin de semaine et celle des jours de semaine, élèves de la 5^e à la 9^e année, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes

Type de règlement	Consommation de cigarettes - moyenne du dimanche au jeudi	Consommation de cigarettes - moyenne du vendredi et samedi	Rapport entre la fin de semaine et les jours de semaine
Aucun règlement	5,8	6,6	1,1
Interdiction partielle	5,1	5,8	1,1
Interdiction complète	2,7	3,8	1,4

DISCUSSION

Les résultats de l'ETJ de 2002 indiquent que les restrictions relatives au tabagisme dans les écoles sont associées à une consommation moindre de tabac chez les élèves. Des études indiquent toutefois que les restrictions relatives au tabac dans les écoles ne suffisent pas à elles seules à réduire le tabagisme chez les jeunes¹⁻⁴. On constate plutôt un effet sur les habitudes tabagiques lorsque les interdictions sont mises en application ou lorsque celles-ci s'inscrivent dans un programme complet qui inclut de l'éducation, du counselling et la mise en vigueur des restrictions imposées par l'école assortie de mesures disciplinaires. Une telle approche à volets multiples ne vise pas uniquement à réglementer l'usage du tabac sur le terrain de l'école, elle cherche à modifier les normes sociales entourant l'usage du tabac⁵.

Âge légal d'achat

Comme c'était le cas dans l'ETJ de 1994, la plupart des jeunes Canadiens interrogés en 2002 connaissaient l'âge légal exigé pour l'achat de cigarettes. De nombreux facteurs peuvent expliquer cette connaissance élevée, y compris l'application de la *Loi sur le tabac* (1997), qui oblige les commerçants à afficher un panneau indiquant l'âge légal requis et à demander une pièce d'identité à toute personne qui tente d'acheter des produits du tabac et qui semble ne pas en avoir l'âge légal. Certaines études ont démontré que la réglementation concernant l'âge légal d'achat diminue l'accès des mineurs aux sources commerciales, mais son efficacité reste encore à prouver⁶. Le chapitre 9 étudie plus en détail la question de l'accès des jeunes aux produits de l'industrie du tabac.

Restrictions relatives au tabagisme dans les écoles

Plus des trois quarts des élèves de l'ETJ de 2002 ont indiqué que leur école imposait des règles quant à l'usage du tabac, et 62 % ont fait état d'une interdiction complète. Ces données sont conformes à l'information recueillie dans une enquête de 1995 effectuée dans des écoles primaires et secondaires, selon laquelle 97 % des écoles appliquaient diverses mesures de lutte contre le tabagisme qui visaient toutes les personnes se trouvant sur le terrain de l'école⁷. À l'époque, les deux tiers des politiques en milieu scolaire interdisaient l'usage du tabac en tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur, sur le terrain de l'école.

Étant donné que ces règles sont en place depuis de nombreuses années déjà, il est intéressant de noter que un élève sur six a indiqué ignorer si son école imposait ou non un règlement. Il est possible que les élèves ne connaissent pas l'existence des restrictions parce que celles-ci ne sont pas respectées ou parce que les élèves voient des personnes fumer juste en dehors du périmètre plutôt que sur le terrain de l'école. Là encore, il se peut que l'existence de restrictions ne suffise pas à garantir que les élèves les connaissent, en l'absence d'une stratégie complète de lutte contre le tabagisme qui doit englober de l'éducation,

du counselling, des programmes de renoncement, des activités de défense des intérêts et des mesures disciplinaires.

Les variations observées entre les provinces quant à la connaissance du règlement de l'école peuvent traduire la diversité des politiques scolaires à l'égard du tabac. En 1995, quatre provinces avaient adopté des mesures législatives assorties de divers degrés de restrictions. L'Ontario a été la première province à imposer une interdiction totale, le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec adoptant des interdictions partielles. Les écoles du reste du pays appliquaient soit une politique adoptée par la commission scolaire, soit leur propre politique⁷.

Dans l'ETJ de 2002, les différences dans les habitudes tabagiques et le nombre moyen de cigarettes fumées par jour selon l'ampleur de l'interdiction témoignent de l'incidence qu'ont les restrictions relatives au tabagisme imposées dans les écoles. Les élèves qui ont indiqué que leur école interdisait complètement le tabac fumaient moins de cigarettes par jour que les élèves ayant indiqué que leur école appliquait une interdiction partielle ou aucun règlement sur l'usage du tabac, et ceux-ci fumaient moins durant tous les jours de la semaine comparativement aux élèves des écoles sans règlement sur le tabac. Il est possible que les fumeurs fréquentant les écoles interdisant tout usage de tabac aient différé sur d'autres aspects qui n'ont pas été examinés et que ces différences non étudiées puissent expliquer leur comportement différent par rapport au tabac.

Incidence sur la réglementation

Les écoles de tout le Canada devraient se doter d'un ensemble commun de règles sur l'usage du tabac, et ces règlements devraient être mis en application. Quel que soit l'établissement d'enseignement concerné, les jeunes ne doivent pas être exposés à la fumée secondaire, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. En outre, l'école doit être un milieu où le fait de ne pas fumer constitue la norme proposée. L'imposition d'une interdiction complète de fumer à l'école n'est pas une mesure qui suffit pour réduire le tabagisme chez les jeunes. Il faut en outre que le règlement soit appliqué uniformément aux élèves, aux enseignants, au personnel administratif et aux visiteurs. En 1995, 15 % des écoles dotées d'une politique antitabac ne disposaient pas de mesures d'exécution et les autres appliquaient leur politique non systématiquement, certains élèves recevant une retenue alors que d'autres étaient seulement invités à cesser de fumer ou à quitter le terrain de l'école⁷. Les règlements concernant les endroits où il est permis de fumer sont de compétence provinciale et ne concernent pas la *Loi sur le tabac*.

Les preuves indiquent que l'imposition de restrictions au tabagisme dans d'autres lieux publics, outre l'interdiction à l'école, peut permettre de réduire le tabagisme chez les jeunes ainsi que l'initiation au tabagisme. Les restrictions sur l'usage du tabac au travail et à la maison ont été associées à une réduction de la

consommation quotidienne et à une hausse du renoncement chez les adultes⁸. Il est probable que les jeunes considéreront que l'usage du tabac n'est pas acceptable socialement si les restrictions touchent de plus en plus d'endroits. Lorsque des restrictions sont mises en application dans les lieux publics et à la maison, un nombre moins élevé de jeunes commencent à fumer, et moins de fumeurs passent du stade de l'expérimentation à celui du tabagisme actif⁹.

Deux provinces (l'Alberta et la Nouvelle-Écosse) ont adopté des lois qui restreignent la possession des produits du tabac par les mineurs. En vertu de ces lois, les jeunes peuvent recevoir une amende ou se voir confisquer les produits. On ne connaît cependant pas dans quelle mesure ces lois sont appliquées. Il est possible que le fait de percevoir un risque accru de se faire mettre sous accusation ou de recevoir une amende puisse dissuader les jeunes de fumer.

À l'heure actuelle, la promotion des produits du tabac au Canada se fait surtout par les étalages de produits exposés chez les commerçants. L'élimination de ces étalages limiterait la visibilité du produit auprès de l'ensemble de la population canadienne, notamment les jeunes.

La majorité des jeunes de la 5^e à la 9^e année ont accès au tabac auprès de leur entourage, mais il s'avérerait difficile de formuler ou d'appliquer un règlement limitant cet accès. Il faut sans doute recourir davantage à l'emploi de messages éducatifs dans lesquels les amis, les frères et sœurs et les adultes sont informés de l'importance de ne pas donner de produits du tabac aux mineurs.

Incidence sur l'éducation et la promotion de messages

Un programme complet de lutte contre le tabagisme en milieu scolaire, qui inclut la présentation de messages clairs et d'autres stratégies de lutte antitabac et est assorti de restrictions à l'usage du tabac, est davantage susceptible d'influer sur les comportements à l'égard du tabac chez les jeunes d'âge scolaire que de simples restrictions imposées par l'école. Il est également important que la collectivité soutienne et encourage les écoles dans leurs efforts pour faire de leur établissement un milieu sans fumée. Les messages de la collectivité doivent concorder avec les messages transmis par l'école en faveur des milieux sans fumée et doivent favoriser et appuyer les restrictions relatives au tabagisme dans une diversité d'endroits, y compris les lieux privés, comme la maison et l'auto.

De l'information sur la lutte contre le tabagisme adaptée au niveau d'études a été produite à l'intention des écoles afin d'enseigner aux élèves les méfaits liés à l'usage des produits du tabac (chapitre 8). Il se peut que cela ne soit pas suffisant, compte tenu de la proportion d'élèves ayant indiqué ne pas avoir reçu cette information. Les programmes complets de lutte antitabac à l'école englobent une plus vaste gamme d'activités, qui font participer les jeunes et incluent des activités de défense des intérêts et d'aide entre pairs. On trouvera bon nombre des outils nécessaires pour mettre en œuvre ces types de

programmes sur des sites web comme celui de Santé Canada, à <http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/tabac/index.html>

Incidence sur les futurs programmes de surveillance et de recherche

Il faut continuer à recueillir de l'information sur le tabagisme chez les jeunes et sur les facteurs qui influent sur ce comportement au moyen d'enquêtes réalisées de façon régulière. En ce qui concerne les restrictions relatives à l'usage du tabac dans les écoles, il faut recueillir un complément d'information sur les règlements actuellement en vigueur dans les écoles, leur mise en application et les sanctions connexes afin d'avoir une meilleure idée de l'incidence de ces activités, au-delà de ce qu'il est possible de dégager à partir des données de l'ETJ de 2002. La collecte de l'information auprès des administrateurs des écoles dans lesquelles l'enquête a été réalisée permettrait aux chercheurs d'examiner la fiabilité des données déclarées par les élèves sur le règlement de l'école et d'autres variables associées. Les données recueillies sur les écoles et leur analyse subséquente pourraient également nous renseigner sur les différences dans les habitudes tabagiques selon les provinces.

Enfin, on pourrait considérer les écoles comme un élément de l'environnement d'un jeune susceptible d'influer sur son comportement à l'égard du tabac. Nous avons besoin de données pour étudier l'interaction des variables scolaires avec une foule d'autres facteurs liés à la collectivité, à la province et au pays qui influent sur les habitudes tabagiques des jeunes. Les données recueillies aux endroits autres que le terrain de l'école où les jeunes fument pourraient aider à mieux comprendre les enjeux entourant l'usage accru du tabac déclaré les vendredis et samedis. Ces soirées sont habituellement considérées comme des occasions sociales de fumer, étant donné que les jeunes ne sont pas soumis aux mêmes restrictions que les soirs d'école. Le fait d'avoir de meilleures données sur les endroits où les élèves fument à ces occasions fournirait de l'information pouvant servir, dans le cadre des programmes de prévention et de renoncement, à l'élaboration de messages efficaces ciblant ce comportement.

Limites

L'ETJ est une enquête transversale, avec toutes les limites que comporte habituellement ce type d'enquête. Ces limites incluent le moment auquel bon nombre des comportements et des indicateurs sont mesurés et le risque de biais de rappel associé à la déclaration par l'intéressé. Les analyses de certaines des variables d'intérêt ont été limitées par les critères imposés (il fallait avoir fumé au cours des 30 jours précédents) et la faible prévalence des comportements.

RENOIS

1. GRIESBACH D.J., INCHLEY et C. CURRIE. « More than words? The status and impact of smoking policies in Scottish schools ». *Health Promot Int* 2002; 17(1): p. 31-41.
2. HAMILTON G. *et al.* « School policy: what helps to reduce teenage smoking? » *Nicotine Tob Res* 2003; 5(4): p. 507-13.
3. MOORE L., C. ROBERTS et C. TUDOR-SMITH. « School smoking policies and smoking prevalence among adolescents: multilevel analysis of cross-sectional data from Wales ». *Tobacco Control* 2001; 10(2): p. 117-23.
4. WAKEFIELD M.A. et F.J. CHALOUPKA. « Effectiveness of comprehensive tobacco control programmes in reducing teenage smoking in the USA ». *Tobacco Control* 2000; 9(2): p. 177-186.
5. ROHRBACH L.A. *et al.* « Independent evaluation of the California Tobacco Control Program: relationships between program exposure and outcomes, 1996-1998 ». *American Journal of Public Health* 2002; 92(6): p. 975-83.
6. RIMPELA M. et S.U. RAINIO. « The effectiveness of tobacco sales ban to minors: the case of Finland ». *Tobacco Control* 2004; 13(2): p. 167-74.
7. SANTÉ CANADA, *Smoking policies in schools, daycares, health care institutions and commercial settings*. 1995, Ottawa (Ont.) : Santé Canada. Pages diverses.
8. FARKAS A.J. *et al.* « The effects of household and workplace smoking restrictions on quitting behaviours ». *Tobacco Control* 1999; 8(3): p. 261-265.
9. WAKEFIELD M.A. *et al.* « Effect of restrictions on smoking at home, at school, and in public places on teenage smoking: cross sectional study ». *British Medical Journal* 2000; 321(7257): p. 333-337.

Tableau 10-1
Âge légal exigé pour l'achat de cigarettes, selon la province, Canada, 2002
et 1994

Province	Âge légal d'achat (2002)	Âge légal d'achat (1994)
T.-N.-L.	19	19
Î.-P.-É.	19	18
N.-É.	19	19
N.-B.	19	19
Qc	18	18
Ont.	19	19
Man.	18	18
Sask.	18	18
Alb.	18	18
C.-B.	19	19

Tableau 10-2a
Connaissance de l'âge légal exigé pour l'achat de cigarettes, selon la
catégorie de tabagisme, le niveau d'études et le sexe, Canada, Enquête de
2002 sur le tabagisme chez les jeunes

Niveau/ sexe	Est. de la pop. (en milliers)	Total	N'a jamais fumé (a)	N'a jamais fumé (b)	A pris quelques bouffées	A pris plus que quelques bouffées (c)	Fumeur quotidien
Total, 5-9	1 542	71,9	68,1	71,9	79,1	81,7	90,5
5-6	582	65,4	64,1	64,5	74,1	80,1	94,1
7-9	964	75,9	71,7	75,7	80,4	81,8	90,4
5	280	63,0	62,0	63,5	72,3	66,6	96,2
6	302	67,7	66,1	65,5	75,5	84,6	91,8*
7	323	75,0	71,5	83,1	78,8	83,5	88,2
8	321	73,1	70,4	64,1	78,7	78,8	86,2
9	320	79,4	73,6	81,1	83,0	83,4	93,3
Garçons, 5-9	794	70,4	66,5	73,9	78,1	78,6	87,0
Filles, 5-9	553	73,5	69,8	69,8	80,3	84,5	93,8

(a) Jeune n'ayant jamais fumé et n'ayant jamais sérieusement pensé à le faire

(b) Jeune n'ayant jamais fumé et ayant sérieusement pensé à le faire

(c) Jeune ayant pris plus que quelques bouffées sans être un fumeur quotidien

* Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Tableau 10-2b
Connaissance de l'âge légal exigé pour l'achat de cigarettes, selon la
catégorie de tabagisme, le niveau d'études et le sexe, Canada, Enquête de
1994 sur le tabagisme chez les jeunes

Niveau/ sexe	Est. de la pop. (en milliers)	Total	N'a jamais fumé (a)	N'a jamais fumé (b)	A pris quelques bouffées	A pris plus que quelques bouffées (c)	Fumeur quotidien
Total, 5-9	1 464	73,0	71,0	73,0	73,0	74,4	83,4
5-6	531	68,7	69,4	71,5	67,7	63,6	87,3*
7-9	937	75,4	72,8	73,9	75,8	76,5	83,2
5	223	67,0	67,2	73,6	66,7	60,0	#
6	308	70,0	71,3	70,1	68,2	64,9	91,2
7	300	70,6	71,7	65,5	72,4	69,3	74,9
8	309	77,4	73,8	78,0	78,2	77,2	88,9
9	328	77,8	73,2	78,8	76,6	80,3	81,6
Garçons, 5-9	747	70,7	69,8	66,7	69,5	71,7	84,6
Filles, 5-9	721	75,4	72,3	78,3	77,2	77,1	82,4

(a) Jeune n'ayant jamais fumé et n'ayant jamais sérieusement pensé à le faire

(b) Jeune n'ayant jamais fumé et ayant sérieusement pensé à le faire

(c) Jeune ayant pris plus que quelques bouffées sans être un fumeur quotidien

* Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Les données ont été supprimées en raison de la variabilité d'échantillonnage élevée

Tableau 10-3a
Connaissance de l'âge légal exigé pour l'achat de cigarettes, selon la
catégorie de tabagisme et la province, Canada, Enquête de 2002 sur le
tabagisme chez les jeunes

Province	Est. de la pop. (en milliers)	Total	N'a jamais fumé (a)	N'a jamais fumé (b)	A pris quelques bouffées	A pris plus que quelques bouffées (c)	Fumeur quotidien
T.-N.-L.	26	74,1	69,3	70,4	81,4	85,5	88,8
Î.-P.-É.	7	51,8	49,8	46,2*	63,2	62,0	66,7*
N.-É.	43	66,2	63,2	63,5	66,0	75,5	92,9
N.-B.	35	51,9	48,4	49,6	51,6	62,0	81,2
Qc	418	88,3	87,7	86,8	89,1	88,3	93,6
Ont.	580	59,4	56,0	62,0	70,4	70,2	73,6*
Man.	56	89,2	89,6	80,6	88,9	94,2	86,1
Sask.	47	77,8	75,0	86,6	84,4	76,9	85,8
Alb.	166	92,1	91,5	91,7	90,8	96,7	100,0
C.-B.	168	53,4	48,9	57,3	62,7	73,2	83,7

(a) Jeune n'ayant jamais fumé et n'ayant jamais sérieusement pensé à le faire

(b) Jeune n'ayant jamais fumé et ayant sérieusement pensé à le faire

(c) Jeune ayant pris plus que quelques bouffées sans être un fumeur quotidien

* Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Tableau 10-3b

Connaissance de l'âge légal exigé pour l'achat de cigarettes, selon la catégorie de tabagisme et la province, Canada, Enquête de 1994 sur le tabagisme chez les jeunes

Province	Est. de la pop. (en milliers)	Total	N'a jamais fumé (a)	N'a jamais fumé (b)	A pris quelques bouffées	A pris plus que quelques bouffées (c)	Fumeur quotidien
T.-N.-L.	36	61,9	53,7	57,1	61,4	67,5	93,9
Î.-P.-É.	7	69,9	67,9	63,4	62,9	77,6	88,1
N.-É.	45	54,5	50,1	48,2	58,8	57,6	78,2
N.-B.	38	39,5	33,4	36,2	36,6	49,0	67,4
Qc	384	70,2	70,8	63,4	69,1	67,9	82,6
Ont.	519	88,0	86,0	89,5	87,1	91,6	92,2
Man.	56	85,7	85,4	81,8	86,1	85,6	92,6
Sask.	53	68,6	65,5	71,1	68,8	70,5	76,7
Alb.	159	72,8	71,6	74,4	71,0	73,9	87,8
C.-B.	171	45,7	37,4	47,4	45,2	53,8	69,7

(a) Jeune n'ayant jamais fumé et n'ayant jamais sérieusement pensé à le faire

(b) Jeune n'ayant jamais fumé et ayant sérieusement pensé à le faire

(c) Jeune ayant pris plus que quelques bouffées sans être un fumeur quotidien

Tableau 10-4a
Restrictions relatives au tabagisme signalées par les élèves, selon le sexe
et le niveau d'études, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les
jeunes

Niveau / sexe	Est. de la pop. (en milliers)	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction complète	Ne sais pas
Total, 5-9	2005	6,4	16,2	61,6	15,8
5-6	788	8,3	2,6*	68,7	20,4
7-9	1 217	5,3	25,0	56,9	12,9
5	388	7,8	3,1	66,8	22,3
6	400	8,8	2,0*	70,6	18,6
7	420	7,6	17,7	56,7	18,0
8	403	4,4	20,2	64,5	10,9
9	394	3,6	37,5	49,4	9,5
Garçons	1 028	8,0	16,3	60,5	15,2
5-6	402	10,0	2,7	68,8	18,5
7-9	626	6,8	25,0	55,2	13,0
5	197	9,2	3,6*	67,0	20,3
6	205	10,9	1,9*	70,5	16,7
7	217	10,2	17,8	54,6	17,4
8	207	5,4	20,4	63,0	11,2
9	202	4,5*	37,6	47,8	10,2
Filles	977	4,8	16,0	62,7	16,6
5-6	385	6,5	2,4*	68,7	22,4
7-9	591	3,7	24,9	58,7	12,7
5	191	6,4	2,7*	66,7	24,3
6	195	6,6	2,2*	70,6	20,6
7	203	4,9*	17,7	58,9	18,6
8	196	3,3*	20,0	66,1	10,6
9	192	2,8*	37,3	51,1	8,8

* Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Tableau 10-4b
Restrictions relatives au tabagisme signalées par les élèves, selon le sexe
et le niveau d'études, Canada, Enquête de 1994 sur le tabagisme chez les
jeunes

Niveau / sexe	Est. de la pop. (en milliers)	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction complète	Ne sais pas
Total, 5-9	1 910	25,0	20,5	36,5	18,0
5-6	725	41,1	2,6*	28,8	27,5
7-9	1 185	15,2	31,5	41,2	12,1
5	314	45,7	2,2*	23,5	28,7
6	411	37,7	2,9*	32,8	26,6
7	387	20,6	22,1	40,8	16,4
8	396	19,9	26,7	40,2	13,2
9	402	5,2*	45,3	42,5	6,9
Garçons	971	27,4	19,8	35,3	17,6
5-6	377	42,8	3,1*	29,6	24,6
7-9	594	17,6	30,4	38,9	13,1
5	166	47,6	#	23,9	26,9
6	211	39,0	4,3*	34,1	22,7
7	199	22,6	20,5	39,3	17,6
8	197	24,2	26,9	36,6	12,4
9	198	6,1*	44,0	40,7	9,3*
Filles	939	22,6	21,3	37,7	18,4
5-6	348	39,4	2,1*	27,9	30,7
7-9	591	12,7	32,6	43,6	11,2
5	148	43,5	#	23,1	30,6
6	200	36,3	#	31,4	30,8
7	188	18,5	23,9	42,4	15,2
8	199	15,7	26,4	43,9	14,0
9	204	4,4*	46,6	44,3	4,7*

* Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Les données ont été supprimées en raison de la variabilité d'échantillonnage élevée

Tableau 10-5a
Restrictions relatives au tabagisme signalées par les élèves, selon la
catégorie de tabagisme, 5^e à 9^e année, Canada, Enquête de 2002 sur le
tabagisme chez les jeunes

Catégorie de tabagisme	Est. de la pop. (en milliers)	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction complète	Ne sais pas
N'a jamais fumé (a)	1 380	5,8	10,7	65,5	18,0
N'a jamais fumé (b)	166	8,3	15,0	62,4	14,3
A pris quelques bouffées	206	7,4	25,0	54,8	12,9
A pris plus que quelques bouffées (c)	210	7,0	37,9	47,5	7,6
Fumeur quotidien	35	14,7	54,6	26,6	#

(a) Jeune n'ayant jamais fumé et n'ayant jamais sérieusement pensé à le faire

(b) Jeune n'ayant jamais fumé et ayant sérieusement pensé à le faire

(c) Jeune ayant pris plus que quelques bouffées sans être un fumeur quotidien

Les données ont été supprimées en raison de la variabilité d'échantillonnage élevée

Tableau 10-5b
Restrictions relatives au tabagisme signalées par les élèves, selon la
catégorie de tabagisme, 5^e à 9^e année, Canada, Enquête de 1994 sur le
tabagisme chez les jeunes

Catégorie de tabagisme	Est. de la pop. (en milliers)	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction complète	Ne sais pas
N'a jamais fumé (a)	963	28,8	13,1	34,0	24,2
N'a jamais fumé (b)	174	25,9	14,0	42,1	18,0
A pris quelques bouffées	265	26,1	23,0	34,7	16,3
A pris plus que quelques bouffées (c)	418	17,4	33,2	41,7	7,7
Fumeur quotidien	85	14,6	48,9	33,3	#

(a) Jeune n'ayant jamais fumé et n'ayant jamais sérieusement pensé à le faire

(b) Jeune n'ayant jamais fumé et ayant sérieusement pensé à le faire

(c) Jeune ayant pris plus que quelques bouffées sans être un fumeur quotidien

Les données ont été supprimées en raison de la variabilité d'échantillonnage élevée

Tableau 10-6a
Restrictions relatives au tabagisme signalées par les élèves, selon la
province, 5^e à 9^e année, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les
jeunes

Province	Est. de la pop. (en milliers)	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction complète	Ne sais pas
T.-N.-L.	34	5,3	16,5	63,0	15,2
I.-P.-É.	10	3,6*	4,6*	81,4	10,4
N.-É.	61	4,3	5,8	77,3	12,6
N.-B.	48	4,3	19,0	63,5	13,1
Qc	479	10,1	39,9	37,4	12,6
Ont.	764	5,1	5,7	72,9	16,4
Man.	76	7,0	11,5	61,2	20,3
Sask.	67	5,7	19,3	59,1	15,9
Alb.	219	5,7	9,2	64,1	21,0
C.-B.	247	5,5	11,7	66,6	16,2

* * Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Tableau 10-6b
Restrictions relatives au tabagisme signalées par les élèves, selon la province, 5^e à 9^e année, Canada, Enquête de 1994 sur le tabagisme chez les jeunes

Province	Est. de la pop. (en milliers)	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction complète	Ne sais pas
T.-N.-L.	44	19,4	13,0	52,3	15,4
Î.-P.-É.	10	20,4	14,5	50,2	14,9
N.-É.	61	22,6	13,6	45,9	17,9
N.-B.	51	27,9	14,3	41,9	15,9
Qc	466	30,7	45,2	14,3	9,8
Ont.	698	25,3	9,9	42,6	22,1
Man.	73	18,5	10,7	49,6	21,2
Sask.	75	22,1	14,3	42,2	21,4
Alb.	198	19,2	8,5	51,9	20,4
C.-B.	234	22,0	23,2	36,0	18,8

Tableau 10-7a
Type de règlement signalé par les élèves, selon l'enseignement reçu à l'école à propos des effets du tabac sur la santé, 5^e à 9^e année, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes

Enseignement	Est. de la pop. (en milliers)	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction complète	Ne sais pas
Oui	1 533	5,3	16,3	64,2	14,2
Non	252	12,4	18,5	53,4	15,8
Ne sais pas	211	7,5	12,6	52,2	27,8

Tableau 10-7b
Type de règlement signalé par les élèves, selon l'enseignement reçu à l'école à propos des effets du tabac sur la santé, 5^e à 9^e année, Canada, Enquête de 1994 sur le tabagisme chez les jeunes

Enseignement	Est. de la pop. (en milliers)	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction complète	Ne sais pas
Oui	1 411	23,4	20,4	39,9	16,4
Non	284	32,1	23,7	28,4	15,8
Ne sais pas	197	25,1	17,7	25,1	32,1

Tableau 10-8a
Conformité (en %) des élèves au règlement de l'école, selon la catégorie de tabagisme, signalée par les élèves qui ont fait état de l'existence d'un règlement, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes

Niveau/sexe	Est. de la pop. (en milliers)	Total	N'a jamais fumé (a)	N'a jamais fumé (b)	A pris quelques bouffées	A pris plus que quelques bouffées (c)	Fumeur quotidien
Total, 5-9	1 539	38,2	34,5	39,1	44,1	50,5	59,7
5-6	554	32,2	31,4	38,2	34,3	32,5	#
7-9	989	41,6	37,0	39,5	46,6	52,3	59,8
Garçons, 5-9	780	38,8	35,1	42,0	43,9	49,7	62,1
Filles, 5-9	763	37,7	33,9	35,9	44,5	51,2	57,4

(a) Jeune n'ayant jamais fumé et n'ayant jamais sérieusement pensé à le faire

(b) Jeune n'ayant jamais fumé et ayant sérieusement pensé à le faire

(c) Jeune ayant pris plus que quelques bouffées sans être un fumeur quotidien

Les données ont été supprimées en raison de la variabilité d'échantillonnage élevée

Tableau 10-8b
Conformité (en %) des élèves au règlement de l'école, selon la catégorie de tabagisme, signalée par les élèves qui ont fait état de l'existence d'un règlement, Canada, Enquête de 1994 sur le tabagisme chez les jeunes

Niveau/sexe	Est. de la pop. (en milliers)	Total	N'a jamais fumé (a)	N'a jamais fumé (b)	A pris quelques bouffées	A pris plus que quelques bouffées (c)	Fumeur quotidien
Total, 5-9	1 128	57,8	57,5	56,7	60,5	58,3	53,2
5-6	246	62,7	64,0	69,6	62,4	49,8	#
7-9	882	56,4	54,2	52,5	60,1	59,2	52,6
Garçons, 5-9	559	59,5	62,0	57,1	57,5	58,9	52,4
Filles, 5-9	569	56,1	52,7	56,4	63,6	57,8	53,9

(a) Jeune n'ayant jamais fumé et n'ayant jamais sérieusement pensé à le faire

(b) Jeune n'ayant jamais fumé et ayant sérieusement pensé à le faire

(c) Jeune ayant pris plus que quelques bouffées sans être un fumeur quotidien

Les données ont été supprimées en raison de la variabilité d'échantillonnage élevée

Tableau 10-9a

Effet déclaré du règlement de l'école, selon le sexe et le niveau d'études, chez les élèves ayant fumé au cours des 30 jours précédents qui ont fait état de l'existence d'un règlement à l'école, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes

Niveau/ sexe	Est. de la pop. (en milliers)	Ne fume pas à l'école (%)	Fume moins à l'école (%)	Pas de différence (%)	Autre (%)
Canada, 5-9	93	24,0	18,8	56,5	#
5-6	5,5	61,1*	#	#	#
7-9	88	21,7	19,6	58,2	#
Garçons	42	26,4	17,1*	56,1	#
Filles	51	22,0	20,3	56,8	#

* Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Les données ont été supprimées en raison de la variabilité d'échantillonnage élevée

Tableau 10-9b

Effet déclaré du règlement de l'école, selon le sexe et le niveau d'études, chez les élèves ayant fumé au cours des 30 jours précédents qui ont fait état de l'existence d'un règlement à l'école, Canada, Enquête de 1994 sur le tabagisme chez les jeunes

Niveau /sexe	Est. de la pop. (en milliers)	Ne fume pas à l'école (%)	Fume moins à l'école (%)	Pas de différence (%)	Autre (%)
Canada, 5-9	233	30,9	11,9	49,8	7,4
5-6	17	54,1*	#	28,3*	12,9
7-9	217	29,1	12,4	51,5	7,0*
Garçons	100	35,9	7,9*	48,3	8,0*
Filles	133	27,2	14,8*	51,0	7,0*

* Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Les données ont été supprimées en raison de la variabilité d'échantillonnage élevée

Tableau 10-10a

Effet déclaré du règlement de l'école, selon le type de règlement déclaré, chez les élèves ayant fumé au cours des 30 jours précédents qui ont fait état de l'existence d'un règlement à l'école, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes

Règlement antitabac de l'école	Est. de la pop. (en milliers)	Ne fume pas à l'école (%)	Fume moins à l'école (%)	Pas de différence (%)	Autre (%)
Interdiction partielle	48	10,9*	19,9	68,2	1,0*
Interdiction complète	45	38,2	17,7*	43,8	0,4

* Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Tableau 10-10b

Effet déclaré du règlement de l'école, selon le type de règlement déclaré, chez les élèves ayant fumé au cours des 30 jours précédents qui ont fait état de l'existence d'un règlement à l'école, Canada, Enquête de 1994 sur le tabagisme chez les jeunes

Règlement antitabac de l'école	Est. de la pop. (en milliers)	Ne fume pas à l'école (%)	Fume moins à l'école (%)	Pas de différence (%)	Autre (%)
Interdiction partielle	113	23,4	15,8*	54,5	6,3*
Interdiction complète	114	38,4	7,7*	45,3	8,6*

* Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Tableau 10-11a

Consommation quotidienne moyenne de cigarettes selon le type de règlement déclaré, le sexe et le niveau d'études, chez les participants ayant fumé au cours des 30 jours précédents, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes

Niveau/sexe	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction totale
Canada, 5-9	5,9	5,2	2,6
5-6	1,2*	0,8*	1,7
7-9	6,2	5,2	2,7
Garçons	5,9	5,7	3,2
Filles	6,0	4,8	2,0

* Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Tableau 10-11b
Consommation quotidienne moyenne de cigarettes selon le type de règlement déclaré, le sexe et le niveau d'études, chez les participants ayant fumé au cours des 30 jours précédents, Canada, Enquête de 1994 sur le tabagisme chez les jeunes

Niveau/sexe	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction totale
Canada 5-9	4,6	4,5	3,3
5-6	2,4	3,9*	2,4
7-9	5,4	4,5	3,4
Garçons	4,8	5,4	3,8
Filles	4,1	4,0	2,7

* Variabilité d'échantillonnage modérée; interpréter avec prudence

Tableau 10-12a
Consommation quotidienne moyenne de cigarettes selon le type de règlement déclaré et le jour de la semaine, chez les participants ayant fumé au cours des 30 jours précédents, 5^e à 9^e année, Canada, Enquête de 2002 sur le tabagisme chez les jeunes

Jour	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction totale
Lundi	5,6	5,0	2,8
Mardi	5,7	5,2	2,5
Mercredi	5,8	5,1	2,7
Jeudi	5,6	5,2	2,6
Vendredi	6,5	5,9	4,0
Samedi	6,6	5,7	3,5
Dimanche	6,4	4,9	2,7

Tableau 10-12b
Consommation quotidienne moyenne de cigarettes selon le type de règlement et le jour de la semaine, chez les participants ayant fumé au cours des 30 jours précédents, 5^e à 9^e année, Canada, Enquête de 1994 sur le tabagisme chez les jeunes

Jour	Aucun règlement	Interdiction partielle	Interdiction totale
Lundi	4,1	4,0	2,7
Mardi	4,6	4,2	2,7
Mercredi	5,0	4,2	2,9
Jeudi	3,9	4,3	3,0
Vendredi	5,0	5,4	4,2
Samedi	5,2	5,5	4,2
Dimanche	4,4	4,0	3,1